



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 9 de l'ordre du jour:	
Rapport de la Commission de statistique:	
Rapport du Comité économique	29
Point 22 de l'ordre du jour:	
Mesures à prendre à la suite des tremblements de terre au Chili	29
Point 15 de l'ordre du jour:	
Organisations non gouvernementales	
Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales sur les demandes d'audition	35

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures à prendre à la suite des tremblements de terre au Chili (E/3402; E/L.873, E/L.874)

2. M. PREBISCH (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine), expose que le Secrétaire général l'a désigné comme son représentant spécial et l'a chargé de se concerter avec le Gouvernement chilien afin d'examiner le meilleur usage que l'on pourrait faire des ressources de l'Organisation des Nations Unies pour apporter des secours immédiats aux victimes des terribles tremblements de terre survenus au Chili, et avec le Service de gestion de l'assistance technique, le Bureau de l'assistance technique et les institutions spécialisées pour voir ce qui pourrait être fait afin de venir en aide au Gouvernement chilien dans son œuvre de reconstruction. L'Institut chilien de développement (Corporación de Fomento) s'est hâté de retenir tous les concours qui s'offraient. A la suite de la catastrophe, le pays était coupé en deux, et les transports entre le sud et le nord étaient interrompus. Le Chili avait particulièrement besoin d'aide car il avait entrepris de très grands efforts en vue de résoudre ses problèmes monétaires par la stabilisation. Avec une résolution admirable, le Gouvernement chilien a fait connaître sa décision de poursuivre l'application du plan de stabilisation. L'Institut chilien de développement a organisé une réunion de tous les représentants résidents d'organismes et d'institutions des Nations Unies; ceux-ci ont dressé un programme pour les trois années à venir, qui a été soumis au Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), réuni en session extraordinaire (voir E/3402); l'Institut chilien de développement a également assuré la liaison avec les autres organisations internationales désireuses de prêter leur concours, en particulier l'Organisation des Etats américains.

3. Lorsque la catastrophe s'est produite, un programme de développement bien étudié et portant sur les dix années suivantes était en cours d'examen. Ce programme ne pourra pas être exécuté tel qu'il avait été primitivement établi, mais le plan de reconstruction y sera intégré, de sorte que l'on peut considérer le programme extraordinaire de reconstruction comme faisant partie du programme général de développement économique, lequel tient compte des conséquences du désastre.

4. Le Gouvernement chilien a négocié des accords bilatéraux d'assistance financière avec plusieurs Etats, afin d'obtenir les fonds dont il a besoin immédiatement

Président: M. C. W. A. SCHURMANN (Pays-Bas).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa-Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Ghana, Mexique, Portugal, République arabe unie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: République fédérale d'Allemagne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de statistique (E/3375 et Add.1)

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/3404)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique (E/3404) concernant le rapport de la Commission de statistique, et notamment le projet de résolution dont l'adoption est recommandée au paragraphe 3.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

pour la mise en œuvre du programme; il poursuit en même temps son action et fera tout ce qui est en son pouvoir pour que son propre effort ne soit pas inférieur à l'aide qu'il recevra.

5. M. LUNS (Pays-Bas) dit que son pays a été d'autant plus profondément ému par la catastrophe qui a ravagé le Chili que deux des parties du Royaume des Pays-Bas — le Surinam et les Antilles néerlandaises — sont elles-mêmes situées en Amérique latine. Le représentant des Pays-Bas à la CEPAL a déjà déclaré que la communauté des nations devait soutenir les efforts que déploie le Gouvernement chilien pour que le pays reprenne le plus tôt possible sa marche en avant et recommence à faire des progrès aussi remarquables que par le passé dans les domaines économique et social. Ce soutien est à la fois nécessaire et justifié. Il est nécessaire parce que des dizaines de milliers de personnes souffrent, et que les logements de plus d'un tiers de la population du Chili doivent être considérés comme presque totalement perdus ainsi que des routes, des ponts, des moyens de transport terrestre et de navigation côtière, des ports, des installations de chargement, du capital agricole et des ressources industrielles. Il faudra des efforts immenses pour relever les provinces qui fournissaient pommes de terre, sucre, céréales et viande, qui possédaient des centrales, des hauts fourneaux et produisaient du ciment, des textiles, du bois, des conserves, et pour qu'elles puissent reprendre leur rôle de pourvoyeuses des autres provinces. L'aide est justifiée aussi parce qu'après la catastrophe, le Gouvernement et la population du Chili se sont attaqués sans retard et avec une énergie extraordinaire aux plans de reconstruction. Quelques semaines à peine après le désastre, ces plans étaient prêts. Le Gouvernement a exigé de la population des sacrifices: les impôts ont été augmentés, les dépenses réduites. L'Institut de développement collabore avec les représentants d'organisations internationales et il a calculé le montant auquel devra s'élever l'aide extérieure pour compléter l'effort du peuple chilien lui-même. Le Gouvernement néerlandais consacrera à l'aide au Chili une somme considérable dont une partie sera acheminée par le circuit de l'assistance multilatérale. La délégation des Pays-Bas votera tout projet de résolution prévoyant une aide efficace et rapide au Chili.

6. M. ORTIZ MARTÍN (Costa-Rica) dit que les rouages techniques des Nations Unies ne sont évidemment pas conçus pour faire face à des catastrophes soudaines et gigantesques. C'est pourquoi certaines difficultés d'ordre technique ont surgi lors de la rédaction du projet de résolution que les délégations du Costa-Rica et des Etats-Unis d'Amérique voulaient présenter conjointement, après avoir consulté des groupes représentatifs qui en ont accepté le fond sans réserve. M. Ortiz Martín espère que ce projet de résolution, qui va être distribué¹, sera adopté à l'unanimité en séance plénière sans avoir à passer par le stade de la discussion en comité.

¹ Voir par. 32 ci-après.

7. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la catastrophe du Chili a bouleversé le monde et suscité un grand élan humanitaire. La reconstruction exige une aide généreuse et étendue. Sous l'impulsion active du Président Eisenhower, le peuple américain a déjà réagi de la façon qui est chez lui traditionnelle. Par un pont aérien et grâce à des dons gouvernementaux et privés, les Etats-Unis ont apporté aux régions sinistrées du Chili des secours de toutes sortes: de l'équipement hospitalier, du matériel d'épuration des eaux, des tentes, des couvertures, des vêtements, des fournitures médicales, des matériaux de construction, du personnel. La Croix-Rouge américaine et d'autres sociétés privées de secours ont fourni du matériel et des fonds représentant une somme supérieure à 5 millions de dollars. Le Gouvernement des Etats-Unis a autorisé l'Export-Import Bank à accorder un crédit de 10 millions de dollars pour les besoins de la reconstruction, et une somme supplémentaire de 20 millions de dollars sera affectée à l'aide au Chili lorsque les crédits de sécurité mutuelle pour 1961 auront été votés. Le Gouvernement envisagera aussi l'octroi d'une assistance au titre de la Public Law 480 (loi relative aux excédents agricoles) si le Gouvernement chilien demande une assistance de cette nature.

8. M. Phillips est persuadé qu'à l'assistance fournie par les Etats-Unis s'ajoutera celle d'autres gouvernements et de diverses organisations qui ont déjà pris des mesures et en étudient encore pour venir en aide au Chili. Le Conseil ne peut manquer d'agir sans délai devant les besoins immenses du Chili. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis s'est associée volontiers à la délégation du Costa-Rica pour présenter le projet de résolution.

9. L'adoption de ce texte ne sera évidemment que l'amorce des efforts conjugués qui doivent être faits sur le plan international pour secourir le Chili et devra être suivie de témoignages de sympathie plus tangibles. Les contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique devront être augmentées si l'on veut pouvoir aider le Chili sans que les programmes envisagés pour d'autres pays déshérités en souffrent. Les Etats-Unis se sont engagés à ajouter une contribution de deux dollars toutes les fois que trois dollars auront été versés à ces deux programmes par l'ensemble des autres pays participants.

10. M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le peuple de l'Union soviétique sympathise pleinement avec le peuple chilien dans son malheur et que la délégation de l'Union soviétique tient à se faire l'interprète de son émotion. Cette délégation a été très heureuse du magnifique exemple de solidarité mondiale qui a été donné à l'occasion du désastre du Chili. L'Union soviétique a immédiatement envoyé par avion des fournitures et du matériel. Les Nations Unies ont le devoir de venir en aide au peuple chilien. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique appuie le projet de résolution que la CEPAL présente au Conseil (E/3402, troisième partie).

11. M. TSAO (Chine) exprime la profonde sympathie du Gouvernement et du peuple chinois pour les souffrances du peuple chilien. Il est frappant de constater que tous les gouvernements et les peuples du monde entier ont envoyé des secours immédiatement. Le Gouvernement chinois a fait parvenir des fournitures et des sommes d'argent. Les personnes d'origine chinoise qui résident au Chili ont également rassemblé des fonds. Le Conseil a le devoir de soutenir cette assistance mondiale au Chili, et le représentant de la Chine est par conséquent prêt à appuyer toute résolution qui donnera une suite pratique au désir universel de fournir une aide concrète.

12. M. MORAES SMALL (Brésil) déclare que la délégation brésilienne appuiera toute mesure que le Conseil pourrait envisager en vue de venir en aide au Chili. L'adoption du projet de résolution qui va être distribué constituera un témoignage de solidarité internationale. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées contribueront certainement à cet effort autant qu'il leur sera possible avec les ressources dont elles disposent.

13. M. TARRE MURZI (Venezuela) déclare que la délégation vénézuélienne votera, elle aussi, tout projet de résolution tendant à accorder une aide au peuple et au Gouvernement du Chili. Le désastre chilien a profondément ému le Venezuela dont toute la population a été mobilisée dès le début pour rassembler les secours nécessaires. Le Président du Venezuela a pris l'initiative de faire appel aux autres chefs d'Etat des pays d'Amérique latine ainsi qu'à l'Organisation des Etats américains afin d'obtenir leur participation à l'organisation rapide d'une aide au Chili. La délégation du Venezuela a vivement appuyé la résolution adoptée par la CEPAL (E/3402, deuxième partie).

14. M. GARCÍA de LLERA (Espagne) rappelle que la délégation espagnole a appuyé la proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour du Conseil une question supplémentaire relative au désastre survenu au Chili (1112^e séance). Cette proposition était entièrement justifiée par l'ampleur de la catastrophe et par la nécessité d'organiser une aide internationale par l'intermédiaire des Nations Unies. Le Gouvernement espagnol a commencé à envoyer des secours au Chili dès qu'il a eu connaissance de la catastrophe, sans s'arrêter à ses propres difficultés. Une somme de 4 millions de pesetas a été recueillie pour des secours d'urgence, et le Gouvernement espagnol a ouvert au profit du Chili un crédit de 1 million de dollars pour l'achat de sucre de Cuba dans le cadre de l'accord hispano-cubain sur le sucre; en outre, l'ambassadeur d'Espagne à Santiago a organisé une collecte, et un comité constitué en Espagne a envoyé du plasma sanguin, des vêtements et des médicaments. La délégation espagnole votera tout projet de résolution prévoyant des mesures réellement efficaces, généreuses et concrètes en vue d'aider à la reconstruction du Chili.

15. M. MELLER-CONRAD (Pologne) dit que le grand malheur qui a frappé le Chili s'est produit peu après le retour en Pologne de la délégation du

Parlement polonais qui avait visité le pays. La presse et l'opinion publique polonaises avaient appris à connaître le Chili, de sorte que la catastrophe a d'autant plus vivement ému le peuple polonais qui, comme le sait quiconque a étudié son histoire, est particulièrement sensible aux infortunes d'autrui. La délégation polonaise votera donc le projet de résolution qui aidera autant que possible le Chili à relever ses ruines.

16. M. KAWASAKI (Japon) se joint à ceux qui ont exprimé leur profonde sympathie pour le peuple du Chili; il est d'autant plus désireux de le faire qu'il représente lui-même une nation qui a eu à souffrir de catastrophes analogues. Il appuiera le projet de résolution du Costa-Rica et des Etats-Unis.

17. M. PAZHWAQ (Afghanistan) fait observer que le Conseil, qui avait été très ému à sa vingt-neuvième session par le terrible tremblement de terre d'Agadir, se voit de nouveau appelé à s'occuper, à cette trentième session, d'un désastre analogue survenu au Chili. Le Conseil a réagi comme il devait le faire à la catastrophe d'Agadir. L'unique consolation en de telles circonstances est donnée par l'élan universel de sympathie qui se manifeste en faveur des victimes. L'Afghanistan fera de son mieux, dans les limites de ses ressources très restreintes, pour contribuer à l'assistance au Chili, et sa délégation votera toute résolution ayant pour objet d'assurer une aide de ce genre.

18. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) exprime sa profonde compassion pour le peuple du Chili, comme pour ceux de l'Iran et du Japon, qui ont subi de lourdes pertes en vies humaines et en biens dans de récents tremblements de terre. Au Chili, un tiers du territoire a été touché, et le développement économique s'est trouvé brutalement enrayé. La communauté internationale a le devoir de venir en aide aux pays victimes de telles catastrophes, et il est encourageant de constater qu'elle l'a fait avec une grande rapidité. De même que d'autres gouvernements et d'autres peuples, le Gouvernement et le peuple de la Nouvelle-Zélande ont envoyé des secours immédiats. C'est au Gouvernement chilien, évidemment, qu'a incombé la charge principale des secours d'urgence; il s'en est acquitté avec beaucoup de courage. Il est rassurant de constater que la reconstruction est déjà bien avancée. La délégation de la Nouvelle-Zélande a pris note de suggestions tendant à donner une place particulière aux programmes d'assistance technique destinés à hâter la reconstruction et le développement économique du Chili. Il est encourageant que les services de l'assistance technique aient été en mesure de réagir si promptement. Toutes les délégations ont le même désir d'apporter tout le concours possible. En même temps, le Conseil doit avoir présents à l'esprit les nombreux problèmes urgents auxquels il lui faut faire face dans toutes les régions sous-développées du monde. La famille des Nations Unies voudra faire de son mieux pour aider à résoudre ces problèmes.

19. M. KAMENOV (Bulgarie) déclare que son pays a été profondément ému par la nouvelle du désastre survenu au Chili. L'Organisation des Nations Unies

et, en particulier, le Conseil économique et social ne peuvent demeurer passifs en présence d'une telle catastrophe et doivent prendre des mesures concrètes de secours. La délégation bulgare donnera son entier appui à toute proposition tendant à organiser l'assistance internationale au peuple chilien.

20. M. VIAUD (France) dit que le désastre survenu au Chili a eu un profond retentissement dans le monde entier et notamment en France. Le Gouvernement français a déjà exprimé la sympathie du peuple français au peuple chilien, et la délégation française renouvelle l'expression de ces sentiments. Ceux qui connaissent la région où s'est produite la catastrophe savent qu'elle occupait une place importante dans les projets de développement du Gouvernement chilien. Le Conseil ne peut rester indifférent devant ce coup du sort, et toutes les délégations ont compris la nécessité d'une aide immédiate qui permette de reconstruire les zones dévastées. La délégation française votera donc tout projet de résolution tendant à venir au secours du Chili.

21. M. DUDLEY (Royaume-Uni) rappelle qu'il avait exprimé l'espoir, au début de la session (1112^e séance), que le Conseil saurait prendre des mesures pratiques en vue d'alléger les souffrances du peuple chilien; il lui est agréable de constater que cet espoir s'est réalisé. La discussion qui vient d'avoir lieu a fait apparaître un phénomène très significatif: la réaction unanime du Conseil et du monde tout entier. M. Dudley a été particulièrement impressionné de constater qu'aussi bien le représentant de l'Union soviétique que celui de la Chine se sont déclarés satisfaits de la rapidité avec laquelle tous les peuples sont venus en aide au Chili. Le Royaume-Uni, de son côté, a agi promptement par l'envoi de fonds provenant de l'Etat et d'organisations privées, et il a fourni des avions pour le transport des fournitures. Les Nations Unies doivent s'associer de façon durable à l'effort de reconstruction du Chili.

22. M. HESSELUND-JENSEN (Danemark) exprime au Gouvernement et au peuple du Chili la profonde sympathie de la délégation danoise dans le malheur qui les frappe. L'assistance du Danemark au Chili, bien que modeste, a été immédiate et spontanée; elle a consisté en envois provenant du Gouvernement danois, de la Croix-Rouge danoise ou de sources privées.

23. La délégation danoise appuie la demande adressée au Secrétaire général et aux chefs des institutions spécialisées pour qu'ils tiennent compte des besoins urgents du Chili, et elle espère que le Fonds spécial prendra des mesures appropriées afin de participer à l'effort d'assistance au Chili.

24. Il faut espérer que les contributions qui seront reçues permettront de faire face aux besoins les plus urgents du Chili sans qu'il soit porté atteinte aux programmes généraux d'assistance technique envisagés pour d'autres pays.

25. M^{lle} BLAU (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) expose que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies

pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a pris sans retard des mesures, dès qu'il a eu connaissance du terrible tremblement de terre du Chili, pour mettre l'ensemble du personnel de la FAO opérant au Chili à la disposition du Gouvernement chilien, afin de l'aider à évaluer les dommages. La FAO s'est ensuite surtout préoccupée de l'aspect le plus urgent de la situation: la nécessité de loger les survivants; à la demande du Gouvernement chilien, elle a adressé un appel aux gouvernements des pays d'Europe ainsi qu'au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et à celui du Canada, leur demandant des matériaux de construction. La réaction a été immédiate et satisfaisante, et l'on prévoit pour une date rapprochée l'apport de nouveaux secours analogues.

26. D'autre part, la FAO a obtenu du Bureau de l'assistance technique (BAT) que des fonds supplémentaires soient consacrés à l'achat de matériel de scierie pour le Chili, et des négociations se poursuivent afin d'obtenir une nouvelle assistance de cet organisme.

27. Le Directeur général de la FAO est prêt à collaborer le plus largement possible à toutes autres mesures tendant à remédier aux conséquences du désastre, qui pourront être décidées à la suite de la présente discussion.

28. M. FLORES (Organisation internationale du Travail) désire s'associer à tous ceux qui ont exprimé l'espoir que la résolution qui sera adoptée par le Conseil pourront être décidées à la suite du présent débat.

29. Une équipe de spécialistes du bâtiment du BIT se trouvait par bonheur au Chili au moment de la catastrophe; ses services ont été mis immédiatement à la disposition du Gouvernement chilien; cette équipe est actuellement encore à l'œuvre dans la zone dévastée.

30. L'OIT s'associera aux efforts de toutes les autres institutions qui participent à l'assistance technique afin d'assurer par tous les moyens possibles la mise en œuvre de toute résolution que le Conseil pourra adopter.

31. M. ADEEL (Soudan) déclare que son pays sympathise profondément avec le peuple chilien dans son épreuve. La délégation soudanaise a déjà témoigné sa sympathie en votant, à la 1112^e séance, pour l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la question supplémentaire concernant les tremblements de terre au Chili. Sans que la sympathie du Soudan soit le moins du monde en cause, la délégation soudanaise, qui représente non seulement le Soudan mais aussi une partie du monde qui traverse une période difficile, désire, avant le vote sur le projet de résolution qui doit être distribué, poser certaines questions au Secrétariat et au Conseil et faire enregistrer certains points de vue. M. Adeel propose que le Conseil se réunisse à huis clos à cet effet.

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil se réunit en séance privée à 17 h. 40; la séance est reprise à 18 h. 20.

32. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à reprendre l'examen du projet de résolution commun présenté

par le Costa-Rica et les Etats-Unis d'Amérique, dont le texte a maintenant été distribué (E/L.873). Il invite le Président-Directeur du BAT à faire un exposé.

33. M. OWEN (Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique) déclare que les dégâts énormes subis par le Chili central et leurs conséquences tragiques pour les habitants de la région éprouvée suscitent la sympathie de tous les hommes doués de sensibilité. Connaissant bien lui-même le Chili, il compatit aux épreuves de ce pays.

34. Dans de telles circonstances, il n'est guère surprenant que les gouvernements des pays d'Amérique latine aient pris l'initiative, d'abord à la CEPAL et maintenant au Conseil, d'appeler l'attention de l'ensemble de la communauté internationale sur les nouveaux besoins du peuple chilien; il n'est pas étonnant non plus que le Conseil soit maintenant invité instamment à agir autrement que par des paroles.

35. Certaines mesures peuvent et doivent être prises, à une échelle modeste, à l'aide des ressources et des mécanismes déjà existants; de fait, l'Organisation mondiale de la santé, la FAO et d'autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies ont déjà apporté une aide utile au Chili, comme ils l'avaient déjà fait récemment en faveur du Maroc et de l'Iran. Pour ce qui est du Programme élargi d'assistance technique, M. Owen a jugé de son devoir, dès qu'il a eu connaissance des catastrophes qui avaient frappé chacun de ces trois pays, d'étudier ce qui pouvait être fait pour les aider dans les limites des ressources et des pouvoirs du Programme. Il a été possible de prendre immédiatement quelques mesures utiles, et le BAT a très volontiers apporté des modifications aux programmes nationaux approuvés, afin de faire face aux situations nouvelles créées par des désastres naturels.

36. Dans le cas du Chili, le représentant résident du BAT a été immédiatement autorisé à réviser le programme national, au sujet duquel des négociations étaient en cours, et à donner des indications sur les besoins supplémentaires d'assistance technique qui pourraient surgir du fait du désastre. Le programme a été révisé dans la limite des fonds primitivement prévus, et un programme supplémentaire dont l'ampleur dépasse largement cette limite a également été préparé, en coopération avec les autorités chiliennes, qui prévoit des projets supplémentaires à mettre en œuvre en 1960 et au cours des deux années suivantes.

37. Deux questions se posent auxquelles il est difficile de répondre. D'abord, combien de ces projets supplémentaires d'assistance technique conviendrait-il d'entreprendre même si l'on disposait de ressources plus importantes? Ensuite, combien de ces projets peut-on entreprendre en toute équité, compte tenu du fait que les ressources du Programme élargi sont limitées et que son rôle s'étend au monde entier. Une étude préliminaire des propositions qui ont été avancées semble montrer que le Programme élargi permet de faire beaucoup.

38. En s'appuyant sur les considérations d'ordre général qu'il vient d'exposer, M. Owen indique comment il comprend le sens des paragraphes 6 et 7 du dispositif du projet de résolution commun. Aux termes du paragraphe 6 du dispositif, le BAT devra prendre toute mesure en son pouvoir pour répondre aux demandes urgentes émanant du Gouvernement chilien et auxquelles il est légitimement possible de donner satisfaction dans le cadre du Programme élargi, pourvu que les dépenses entraînées ne compromettent pas l'exécution des programmes déjà établis ou des programmes envisagés en faveur des nouveaux Etats d'Afrique et d'autres régions du monde. Plus précisément, le Programme élargi devrait être en mesure, d'ici la fin de 1960, de financer un programme d'urgence, d'ampleur limitée, ce au moyen de sommes économisées sur le programme de 1960, de soldes de devises non utilisées et de prélèvements sur le Fonds pour cas d'urgence d'un montant de 100.000 à 200.000 dollars. Il s'agit d'un effort qui n'est nullement négligeable, et M. Owen pense que la plupart des demandes pour 1960 pourront ainsi être satisfaites.

39. Cependant, ce qui pourra être fait en 1961 dépendra entièrement de l'accroissement des ressources du Programme élargi. Pour éviter toute obscurité ou toute équivoque, M. Owen précise qu'un programme d'assistance technique a été préparé pour 1961-1962, qui devrait satisfaire en partie les besoins normaux entrant dans le cadre du Programme élargi et les besoins urgents des nouveaux Etats d'Afrique récemment créés ou qui le seront prochainement. Ce programme exige que des réductions sensibles soient apportées aux programmes nationaux de plus de vingt pays et que les contributions soient relevées par rapport à ce qu'elles ont été en 1960. Comme M. Owen l'a expliqué au Comité de l'assistance technique, pour pouvoir réaliser les programmes établis à l'intention des nouveaux Etats pour les deux années à venir, sans réduire davantage les programmes existants, il faudrait 5 millions de dollars de contributions supplémentaires par an pendant les deux prochaines années, soit un accroissement de 15% chaque année (voir E/TAC/L.210).

40. M. Owen considère, quant à lui, qu'il s'agit là d'un objectif minimum, bien que le Comité de l'assistance technique ait encore à prendre une décision à ce sujet. Même si ce plan est adopté, le volume des opérations sera, dans beaucoup de pays, inférieur à celui de 1960, qui était déjà inférieur lui-même à celui de 1959, et le volume moyen des opérations dans les nouveaux Etats n'atteindra pas celui du programme en cours au Ghana.

41. M. Owen croit sincèrement que le problème sera en grande partie résolu si les gouvernements jugent possible de satisfaire les espoirs exprimés au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution.

42. M. ORTIZ MARTÍN (Costa-Rica), répondant à une question posée par M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), déclare que

certaines imperfections techniques du projet de résolution présenté par le Comité plénier de la CEPAL ont amené la délégation du Costa-Rica à estimer, après avoir consulté les auteurs de ce projet, que les termes du projet de résolution commun dont le Conseil est maintenant saisi correspondent mieux au but visé.

43. M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) accepte cette explication et déclare que la délégation de l'Union soviétique est disposée à voter le projet de résolution commun, étant entendu que l'assistance fournie en vertu de cette résolution ne portera pas préjudice au niveau général des programmes envisagés pour d'autres pays, en particulier pour les pays d'Afrique.

44. M. KAMENOV (Bulgarie) comprend que le projet de résolution commune prévoit un plan de mesures extraordinaires destinées à aider le Chili. Il ne faudrait cependant pas que la façon dont le Conseil procède en ce qui concerne ce projet de résolution crée un précédent: normalement, toute proposition soumise au Conseil doit être étudiée et discutée à fond avant d'être mise aux voix. Cependant, étant donné les circonstances particulières, M. Kamenov ne s'opposera pas à ce que l'on ait recours à une procédure accélérée.

45. Au sujet du paragraphe 5, il voudrait savoir si c'est bien au Directeur général du Fonds spécial que la demande qui y est faite doit être adressée.

46. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique), parlant en qualité de membre du Conseil d'administration du Fonds spécial, explique que, d'après les statuts du Fonds spécial, le Directeur général est seul habilité à soumettre des projets au Conseil d'administration. Les termes employés au paragraphe 5 du dispositif sont donc parfaitement appropriés.

47. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par le Costa-Rica et les Etats-Unis d'Amérique (E/L.873).

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

48. M. SCHWEITZER (Chili) remercie le Conseil de la manifestation de solidarité que constitue l'adoption de cette résolution. Le peuple et le Gouvernement chiliens ont été profondément émus de la générosité dont tous ont fait preuve. Il serait trop long d'énumérer les secours reçus du monde entier, mais, modestes ou considérables, venant de voisins ou de pays lointains, ces dons sont allés droit au cœur des Chiliens. A tous, M. Schweitzer adresse ses remerciements fraternels.

49. Le PRÉSIDENT félicite les membres du Conseil de leur esprit de coopération et de l'unanimité dont ils ont fait preuve. Le Comité de l'assistance technique reprendra la question ultérieurement, afin de donner suite aux décisions prises par le Conseil aux termes de la résolution qui vient d'être adoptée.

50. Le Président invite le Conseil à examiner le projet de résolution commun du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la Nouvelle-Zélande sur la même question (E/L.874).

51. M. KAWASAKI (Japon), présentant le projet de résolution commun, insiste sur la grande nécessité d'un système international d'avertissement en matière de tremblements de terre et de raz de marée. On peut considérer que le projet de résolution des quatre pays complète la résolution relative aux mesures à prendre à la suite des tremblements de terre au Chili. L'Organisation météorologique mondiale envisage de créer un groupe d'experts pour l'étude de questions connexes. L'Organisation des Nations Unies elle-même pourrait étudier des mesures précises destinées à prévenir les effets les plus désastreux des tremblements de terre et des raz de marée. Si un système cohérent avait existé lors des tremblements de terre du Chili, les effets du désastre auraient été sensiblement réduits.

52. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) déclare que la Nouvelle-Zélande s'honore de figurer parmi les auteurs du projet de résolution. Les événements récents ont fait ressortir la nécessité de mesures de précaution contre les effets des tremblements de terre et en particulier des raz de marée qui sont souvent associés aux mouvements sismiques. Les tremblements de terre eux-mêmes ne peuvent être ni prévus, ni évités, mais il est possible de prendre certaines mesures pour en atténuer les effets; on pourrait notamment élaborer des techniques de construction appropriées, comme celles qui sont actuellement appliquées en Nouvelle-Zélande, établir des cartes sismologiques et créer des systèmes d'avertissement. Les divers pays peuvent adopter la première et, jusqu'à un certain point, la deuxième de ces mesures, mais le système d'avertissement doit être international pour être efficace. Des réseaux d'avertissement ont déjà été mis en place dans des zones limitées, mais aucun d'eux n'est complet ni entièrement efficace; il importe donc de faire de nouveaux efforts pour organiser un système international.

53. L'Organisation météorologique mondiale s'est intéressée récemment à cette question, mais la sismologie n'est pas de son ressort, et elle a donc fait appel à la coopération de l'Union géodésique et géophysique internationale, qui doit étudier cette question à une conférence qui se tiendra à Helsinki en août 1960. Par l'intermédiaire du Conseil international des unions scientifiques, l'Union est en rapport avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), laquelle pourrait peut-être s'intéresser également à la question.

54. Il semble donc nécessaire de coordonner les efforts tentés dans ce domaine, et la délégation de la Nouvelle-Zélande estime que c'est l'Organisation des Nations Unies qui est le mieux placée pour assurer cette coordination. M. Shanahan espère que l'étude proposée recueillera l'appui de tous les membres du Conseil.

55. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) croit que le problème considéré dans le projet de résolution

pourrait utilement être pris en considération par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisée. Les raz de marée dévastateurs, comme celui qui a suivi les tremblements de terre du Chili, ne connaissent pas de frontières; Hawaï, le Japon et, dans une certaine mesure, la Nouvelle-Zélande, ont été touchés. L'action proposée dans le projet de résolution est donc à la fois opportune et appropriée.

56. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution des quatre pays (E/L.874).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR
Organisations non gouvernementales

RAPPORT DU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES SUR LES DEMANDES D'AUDITION (E/3405)

57. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les demandes d'audition (E/3405). Aucun membre du Conseil n'ayant d'observations à formuler, il considère que les recommandations du Comité sont adoptées à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h. 45